



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des Routes Ouest**

**Arrêté
autorisant au titre de l'année 2025
l'ouverture d'un recrutement sans concours
d'un adjoint(e) administratif(ve) des administrations de l'État
pour la Direction Interdépartementale des Routes Ouest**

Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006, relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** le décret n° 2023-1410 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LÉCHELON, Directeur interdépartemental des Routes ;

SUR proposition du Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un recrutement sans concours d'adjoint(e) administratif(ve) des administrations de l'État, est ouvert au titre de l'année 2025.

Le nombre de poste est fixé à 1, localisé comme suit :

- Siège DIR Ouest :
 - Service Mobilité Trafic (1 poste)

ARTICLE 2

La date limite d'envoi des dossiers de candidature au recrutement est fixée au **12 septembre 2025**.

Tout dossier arrivé non signé, incomplet ou hors délai sera refusé.

ARTICLE 3

L'organisation matérielle du recrutement est assurée par la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest.

ARTICLE 4

La composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours dans le grade d'adjoint(e) administratif(ve) des administrations de l'État est fixée comme suit :

Président :	Yannick GALARD	Ingénieur des Travaux Publics de l'État Hors Classe Chef du SIR DIR Ouest
Membres	Laurie-Anne HENO	Ingénieure des Travaux Publics de l'État Cheffe de pôle Trace Environnement DIR Ouest
	Mickael GENET	Attaché d'Administration Hors Classe de l'État Adjoint au Service Mobilité Trafic DIR Ouest
	Didier PILORGE	Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable Chargé de projet formation DREAL Bretagne

ARTICLE 6

Le Directeur Interdépartemental des Routes de l'Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 05 juillet 2025

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Po/ le Directeur Interdépartemental
des Routes Ouest

Arnaud GAUTHIER

